

ROYAUME DU MAROC

__**_**_**

OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL SIMPLIFIE N° 16/2024

Le **19 Février 2024 à 10 Heures 30 mn**, Il sera procédé, dans les bureaux de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres simplifié sur offres de prix, ayant pour objet **la mise à niveau, la maintenance et l'assistance technique et opérationnelle y compris consommable, pièce de rechange et main d'œuvre de l'usine pédagogique jus de fruit de la CMC AGADIR.**

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchéspublics.gov.ma.

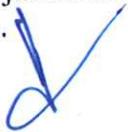
L'estimation du coût des prestations établies par le Maître d'ouvrage est fixée à la somme de **sept cent quarante-quatre mille Dirhams (744 000.00) en TTC.**

La caution provisoire est fixée à la somme de **treize mille cinq cents Dirhams (13 500.00 DH).**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du décret relatif aux marchés publics.

Les concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n°6 du Règlement de consultation.



المملكة المغربية
مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل
إعلان عن طلب عروض أثمان مفتوح وطني مبسط
رقم 2024/16

في يوم 19 فبراير 2024 على الساعة العاشرة والنصف صباحًا، سيتم في مكتب الإدارة العامة لمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل الكائن بملئقي طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء، فتح الأطراف المتعلقة بطلب عروض الأثمان المفتوح المبسط لأجل الترقية والصيانة والمساعدة التقنية والتشغيلية بما في ذلك المواد الاستهلاكية وقطع الغيار والعمالة للمصنع التعليمي لعصير الفواكه CMC أكادير.

يوجب سحب ملف طلب العروض إلكترونيا من بوابة صفقات الدولة من العنوان الإلكتروني www.marchespublics.gov.ma.

تبلغ الكلفة التقديرية للأعمال المحددة من طرف صاحب المشروع سبعمائة وأربعة وأربعون ألف درهم (744 000.00) مع احتساب جميع الرسوم.

تبلغ الضمانة المؤقتة ثلاثة عشر ألف وخمسمائة (13 500,00) درهم.

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات البنود من 30 إلى 34 من المرسوم المنظم للصفقات العمومية.

ويجب على المتنافسين أن يرسلوا أظرفتهم إلكترونيا في بوابة الصفقات العمومية من العنوان الإلكتروني www.marchespublics.gov.ma

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 6 من نظام الإستشارة





مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل
Office de la Formation Professionnelle
et de la Promotion du Travail

Appel d'Offres Ouvert National « *Simplifié* » sur offre de prix

N° 16 /2024

Objet : La mise à niveau, la maintenance et l'assistance technique et opérationnelle y compris consommable, pièce de rechange et main d'œuvre de l'usine pédagogique jus de fruit de la CMC AGADIR.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

C

3

ARTICLE N°1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert national « *simplifié* » sur offre de prix ayant pour objet : **La mise à niveau, la maintenance et l'assistance technique et opérationnelle y compris consommable, pièce de rechange et main d'œuvre de l'usine pédagogique jus de fruit de la CMC AGADIR.**

Il est établi en vertu des dispositions des articles 21 du décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2-22-431 précité. Toute disposition contraire au le décret n° 2-22-431 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 21 et des autres articles du décret n° 2-22-431 précité.

ARTICLE N°2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrages du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : l'OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL.

ARTICLE N°3 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres est en lot unique.

ARTICLE N°4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Une copie de l'avis d'appel d'offres national ouvert « *simplifié* » ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement (Annexe n°1 du présent règlement de consultation) ;
- d) Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur (Annexe n°2 du présent règlement de consultation) ;
- f) Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE N°5 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics :

1. Peuvent valablement participer et être attributaire du présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- a) Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- b) Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ; et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
- c) Sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociales ou à un autre régime particulier de prévoyance sociales, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulières auprès de ces organismes ;
- d) Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.

2. Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- a) Les personnes en liquidation judiciaires ;
- b) Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaires compétente ;
- c) Les personnes ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion temporaire ou définitive prise conformément aux dispositions de l'article 152 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics ;
- d) Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même marché, lorsqu'il s'agit d'un marché en lot unique ou d'un même lot lorsqu'il s'agit d'un marché alloti ;
- e) Les prestataires de services ayant contribué à la préparation du dossier de l'appel d'offres concerné ;
- f) Les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

ARTICLE N°6 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANTS LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique. Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics :

A- Le dossier administratif comprend :

1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - ❖ S'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - ❖ S'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas :
 - ✓ Une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - ✓ Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;
 - ✓ L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
 - ❖ S'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives.
- b) la déclaration sur l'honneur
- c) l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu

Pour les groupements, il y a lieu de produire :

+ La convention constitutive du groupement ou sa copie certifiée conforme à l'original prévue à l'article n°150 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics, cette dernière doit indiquer, notamment, l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, le ou les comptes bancaires, et la répartition des prestations.



2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions fixées à l'article 43 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics :

a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;

c) une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce (**modèle 9**) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur ;

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

B - Le dossier technique comprend :

Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant, le cas échéant, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé, avec précision de la qualité de sa participation ;

ARTICLE N°7 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS, COOPERATIVE, OU AUTO-ENTREPRENEUR

I. Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

1. au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et les pièces du dossier administratif prévues aux b) et c) de l'alinéa 1 du A de l'article 6 ci-dessus, une copie du texte l'habilitant à exercer les missions en relation avec les prestations objet du marché.

2. S'il est envisagé de lui attribuer le marché :

a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu par l'article 27 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

L'attestation précitée n'est exigée que des établissements publics soumis à l'impôt.

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné.

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

II. Lorsque le concurrent est une coopérative ou une union de coopératives, il doit fournir :

1. Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et les pièces du dossier administratif, prévues aux a), b) et c) de l'alinéa 1 du A de l'article 6 ci-dessus, l'attestation d'immatriculation au registre local des coopératives.

2. Et lorsqu'il est envisagé de lui attribuer le marché :

a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle la coopérative ou l'union de coopératives est imposée ;

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que la coopérative ou l'union de coopératives est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics.

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus, sert de base pour l'appréciation de leur validité.

III. Lorsque le concurrent est un auto-entrepreneur, il doit fournir :

1. Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et les pièces du dossier administratif, prévues aux b) et c) de l'alinéa 1) du A de l'article 6 ci-dessus, l'attestation d'immatriculation au registre national de l'auto-entrepreneur ou sa copie certifiée conforme à l'original, délivrée depuis moins d'un an.

2. Et lorsqu'il est envisagé de lui attribuer le marché, une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle l'auto-entrepreneur est imposé.

La date de production, au maître d'ouvrage, de cette pièce sert de base pour l'appréciation de sa validité.

ARTICLE N°8 : CONTENU DES DOSSIER DES OFFRES DES CONCURRENTS

1/ Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés, les pièces des dossiers administratif et technique prévus à l'article 6 du présent règlement, une offre technique et une offre financière.

2/ Une offre financière qui comprend :

- l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement, signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité, doit comporter l'ensemble des indications requises y compris le relevé d'identité bancaire (RIB).

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres, en tenant compte du rabais éventuel.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à n°150 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie

des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

-le bordereau des prix - détail estimatif figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Les prix unitaires du bordereau des prix- détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents prévaut pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 9 : L'offre technique :

Les pièces devant constituer l'offre technique sont :

- La méthodologie proposée, en précisant la description de l'usine pédagogique, le plan de maintenance préventive et les bonnes pratiques pour une exploitation efficace de l'usine pédagogique ;
- Les ressources humaines à mobiliser pour la réalisation de la prestation au minimum :
 - Un chef de projet : ingénieur de 5 ans d'expérience au minimum
 - Deux techniciens (bac+2 ou plus) Avec 2 ans d'expérience au minimum.

Pour les personnes proposées dans son offre, le concurrent doit présenter les pièces suivantes :

- Copies légalisées des diplômes (équivalence et homologation en arabe ou en français pour diplômes étrangers) ou attestations,
- Les curriculum vitae cachetés par l'entreprise et signés par les personnes concernées;
- Attestations du travail ;
- Pour les deux techniciens (bac+2 ou plus) ou technicien : une attestation nominative de qualification délivrée par le constructeur l'usine pédagogique ;

ARTICLE N°10 : PRESENTATION DES DOSSIER DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article n°32 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics :

Les dossiers doivent être présentés exclusivement de façon électronique via le portail des marchés publics conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances chargé du budget n° 1692-23 du 23 juin 2023 relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés Publics.

Le dossier présenté doit contenir des enveloppes électroniques

a) La première enveloppe électronique contient, outre les pièces des dossiers administratif et technique prévus à l'article 6 du présent règlement, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés et portant la mention « lu et accepté » par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

b) La deuxième enveloppe électronique contient l'offre technique.

c) la troisième enveloppe électronique contient l'offre financière et se compose des pièces suivantes :

- Un acte d'engagement établi conformément au modèle en annexe.
- Le bordereau des prix-détail-estimatif.

ARTICLE N°11 : INFORMATION ET DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics, Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre, dans les mêmes formes, à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue, au plus tard trois jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis. Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier doit être communiqué, le même jour et dans les mêmes formes, aux autres concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres et aux membres de la commission d'appel d'offres. Cet éclaircissement ou renseignement est mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le portail des marchés publics

L'identité ou la dénomination du ou des concurrents ayant formulé la demande prévue au premier alinéa du présent article ne doit, en aucun cas, être divulguée.

ARTICLE N°12 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'alinéa 7 du de l'article 22 du décret n° 2-2-431 relatif aux marchés publics, le maître d'ouvrage peut introduire, à titre exceptionnel, des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Dans ce cas, ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents. Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité et au plus tard sept jours avant la date de la séance d'ouverture des plis.

Lorsque les modifications introduites dans le dossier d'appel d'offres nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions du premier alinéa du deuxième paragraphe de l'article 23 du décret précité.

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres doivent être informés des modifications qui y ont été apportées et de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant au regard de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage, par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, le report de la date de la séance d'ouverture des plis. Cette lettre doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier la demande de report. Si le maître d'ouvrage reconnaît le bien-fondé de la demande du concurrent dont il est saisi, il procède au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage, fait l'objet d'un avis rectificatif qui est publié dans les mêmes formes que l'avis d'appel d'offres. Il ne peut être procédé au report de la date de la séance d'ouverture des plis qu'une seule fois, quel que soit le concurrent qui le demande. Le maître d'ouvrage informe de ce report les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres.

ARTICLE N°13 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 23 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics et jusqu'à la date limite de remise des offres. Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé à partir du portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma).

ARTICLE N°14 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions des articles 34 et 135 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics, et aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics, les plis doivent être transmis **exclusivement par voie électronique** via le portail des marchés publics

www.marchespublics.gov.ma

Chacune des pièces constituant la réponse du concurrent à l'appel d'offre, est insérée, individuellement, dans l'enveloppe électronique la concernant.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque pièce est signée, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées.

Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ces pièces sont signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit uniquement par le mandataire conformément aux dispositions du paragraphe C de l'article 150 du décret précité n° 2-22-431.

Tout pli électronique déposé postérieurement à la date limite de remise des plis est automatiquement rejeté par le portail des marchés publics.

ARTICLE N°15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante (60) jours** qui commence à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Toutefois, lorsque la commission d'appel d'offres considère qu'elle n'est pas en mesure d'effectuer son choix pendant le délai de validité des offres prévu au paragraphe précédent, le maître d'ouvrage saisit les concurrents concernés, avant l'expiration de ce délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, en vue de leur demander une prorogation du délai de validité des offres d'une durée supplémentaire qu'il fixe. À cet effet, le maître d'ouvrage fixe aux concurrents concernés une date limite pour faire connaître leurs réponses.

Dans ce cas :

- a) Les concurrents ayant donné, dans les mêmes formes, leur accord à la demande de prorogation, avant la date limite de réponse fixée par le maître d'ouvrage, restent engagés pendant le délai supplémentaire convenu ;
- b) Les concurrents qui n'ont pas donné leur accord à la demande de prorogation ou qui n'ont pas répondu dans le délai qui leur est imparti sont libérés de leurs engagements vis-à-vis du maître d'ouvrage et mainlevée leur est donnée de leur cautionnement provisoire, au plus tard quarante-huit heures à compter de la date limite de réponse fixée par le maître d'ouvrage ;
- c) Dans le cas où aucun des concurrents n'a donné son accord à la demande de prorogation ou n'a répondu dans le délai qui lui est imparti, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire, au plus tard quarante-huit heures à compter de la date limite de réponse fixée par le maître d'ouvrage. Dans ce cas, il est procédé à l'annulation de la procédure.

ARTICLE N°16 : LANGUE DE L'OFFRE

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics, les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être en langues arabe ou français.

ARTICLE N°17 : MONNAIE DE L'OFFRE

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

ARTICLE N°18 : PRIX PREFERENTIELS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il y a lieu de proposer des prix préférentiels pour l'éducation.

ARTICLE 19 : EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS

Les dossiers des concurrents sont évalués conformément aux dispositions des articles 21, 39, 42,43 et 44 du décret n°2-22-431 du 15 Chaâbane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics et aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué au profit de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 Juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures des documents et des pièces relatives aux marchés publics.

1ère Phase : Evaluation des capacités techniques et financière

La commission apprécie, selon les critères arrêtés à l'avance dans le présent règlement, les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de l'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs, et technique de chaque concurrent.

Les concurrents n'ayant pas présentés les pièces exigées au niveau des dossiers administratifs et techniques seront écartés.

Les offres techniques et financières seront évaluées suivant les phases ci-après :

2ème Phase : Analyse technique des offres techniques

Ne sont examinés dans cette phase que les offres retenues à l'issue de l'examen des dossiers administratif et technique.

Pendant cette phase, il sera procédé de l'évaluation technique des offres sur la base des éléments contenus dans les dossiers des concurrents, et une note technique « NT » sur 100 points sera attribuée à chaque offre sur la base du barème motionné ci-après.

La commission peut, avant de se prononcer, charger une sous-commission technique pour analyser les offres techniques proposées.

Seuls les concurrents ayant obtenu une note supérieure ou égale à **75/100** seront admis à l'ouverture de l'offre financière.

Critères	Barème	Documents et éléments servant de base pour l'appréciation
Méthodologie d'exécution	Max 30	Qualité du plan de travail, de la méthodologie proposée et maîtrise du contexte technique et opérationnel, les éléments de l'offre doivent contenir la démarche et les méthodes de mise en œuvre à savoir mode opératoire et plan de maintenance préventive.
Méthodologie pertinente et bien développée	30	
Méthodologie moyennement pertinente et moyennement développée	15	
Méthodologie peu développée	05	
Méthodologie non cohérente	00	

Critères	Barème	Documents et éléments servant de base pour l'appréciation
Chef de projet	Max 30	L'appréciation se fera sur la base : <ul style="list-style-type: none"> • Copies légalisées des diplômes (équivalence et homologation en arabe ou en français pour diplômes étrangers) ou attestations, • Les curriculum vitæ cachetés par l'entreprise et signés par les personnes concernées; • Attestations du travail
Ingénieur	20	
Année d'expérience du chef du projet ≥ 10	10	
Equipe de projet	Max 40	L'appréciation se fera sur la base de : <ul style="list-style-type: none"> • Copies légalisées des diplômes (équivalence et homologation en arabe ou en français pour diplômes étrangers) ou attestations, • Les curriculum vitæ cachetés par l'entreprise et signés par les personnes concernées; • Attestations du travail • Attestation de qualification délivré par le constructeur de process : <ul style="list-style-type: none"> ✓ TROPICALFOOD • La non délivrance d'une attestation de qualification provenant du constructeur est éliminatoire
02 Techniciens (Bac +2 ou plus) Justifiant par des attestations nominatives de qualification délivrées par le constructeur de l'usine pédagogique	25	
Année d'expérience des membres de l'équipe projet si techniciens ≥ 02	15	
NOTE TECHNIQUE (NT)	Note maximale : 100	
Critères	Barème	Documents et éléments servant de base pour l'appréciation

NB : 0 pts : manque une ou plusieurs documents servant de base pour l'appréciation ou l'un des documents présentés non conforme (manque cachet, document non original ou non copie conforme).

3ème phase : Evaluation des offres financières des concurrents admis à l'issue de la 2ème phase.

Conformément aux dispositions des articles 39, 40 et 41 du Décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics précité, l'examen des offres financières concerne les seuls concurrents admis à l'issue de la phase 2.

Le marché sera attribué au concurrent ayant présenté l'offre financière économiquement la plus avantageuse conformément aux articles 42, 43 et 44 du décret des marchés publics.

Etabli par : CHEF DE LA DIVISION ACHATS ET LOGISTIQUE EL FERDOUSSI WIDAD	Vérifié par le Service des Marchés : Achraf HAJJAJI Chef de Service des Marchés
Le maître d'ouvrage Le Directeur de l'Approvisionnement et de la Logistique	

ACTE D'ENGAGEMENT

A -Partie réservée à l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail

Appel d'Offres Ouvert National « Simplifié » sur offre de prix n° du àh.....min

Objet du marché : La mise à niveau, la maintenance et l'assistance technique et opérationnelle y compris consommable, pièce de rechange et main d'œuvre de l'usine pédagogique jus de fruit de la CMC AGADIR.

Passé en application de l'article 19 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques : (3)

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité) (1)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, (1)

Adresse du domicile élu :

Numéro tél : Adresse électronique :

Affilié à (4)..... sous le n° :..... (2)

Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n° (2)

n° de patente..... (2)

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise : (2)

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB), ouvert auprès de

b) Pour les personnes morales (3)

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) (1)

Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société) (1)
au capital de :

Adresse du siège social de la société.....

adresse du domicile élu.....

Numéro de tél :Fax.....

adresse électronique :

Affiliée à (4)..... sous le n°.....(2)

Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°.....(2)

N° de patente.....(2)

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB), ouvert auprès de

N° de taxe professionnelle (2)

N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise :(2)

c) Pour les coopératives ou union de coopératives (3)

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de la coopérative) (1)

Agissant au nom et pour le compte de..... (Dénomination de la coopérative ou de l'union de coopératives) au capital de:..... (1)

Adresse du siège de la coopérative ou de l'union de coopératives.....

Numéro de tél : Fax

adresse électronique :

Affiliée à (4)..... sous le n°.....(2)

Inscrite au registre local du coopérative n°..... (Localité) sous le n°.....(2)

N° de patente.....(2)

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB), ouvert auprès de

N° de taxe professionnelle

N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise :(2)

d) Pour les auto-entrepreneur :

Je, soussigné (Prénom, nom) (1)

Numéro de tél : adresse électronique :

Affiliée à la CNSS sous le n°.....(3)

Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le n°.....(3)

N° de taxe professionnelle

N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise :(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant total hors T.V.A. :.....(en lettres et en chiffres)

Taux de la TVA.....(en pourcentage)

Montant de la T.V.A. :.....(en lettres et en chiffres)

Montant total T.V.A. comprise :.....(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est conclu avec un groupement :

- Part revenant au membre n° 1: (en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° 2: (en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° 3: (en lettres et en chiffres)

L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (À la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) (5) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) (5) à.....(1) (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro..... (6)

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)
ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(2) pour les concurrents non installés au Maroc préciser la référence des documents équivalents ;

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

(5) Supprimer la mention inutile.

(6) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions

Annexe 2 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- Appel d'Offres Ouvert National « Simplifié » sur offre de prix n°/....., sur offres des prix du ../.../.... à ...h.. min.

Objet du marché : La mise à niveau, la maintenance et l'assistance technique et opérationnelle y compris consommable, pièce de rechange et main d'œuvre de l'usine pédagogique jus de fruit de la CMC AGADIR.

A. Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Numéro tél : Adresse électronique :
Affilié à(4) sous le n° : (1)
Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n° (1) n° de patente..... (1)
N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (5).....(6) (RIB), ouvert auprès de
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

B. Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de :
Adresse du siège social de la société.....
adresse du domicile élu.....
Numéro de tél : Fax
adresse électronique :
Affiliée à(4) sous le n°.....(1)
Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°.....(1)
N° de patente.....(1)
N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (5).....(6)(RIB), ouvert auprès de
N° de taxe professionnelle
N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise :(1)
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

C. Pour les coopératives ou union de coopératives

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de la coopérative)
Agissant au nom et pour le compte de.....Dénomination de la coopérative ou de l'union de coopératives) au capital de :
Adresse du siège de la coopérative ou de l'union de coopératives.....
Numéro de tél : Fax
adresse électronique :
Affiliée à(4) sous le n°.....(2)
Inscrite au registre local du coopérative n°..... (Localité) sous le n°.....(2)
N° de patente.....

Handwritten mark

Handwritten mark

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (5).....(6)(RIB), ouvert auprès de
.....
N° de taxe professionnelle
N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise :
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

D. Pour les auto-entrepreneur :

Je, soussigné (Prénom, nom)
Numéro de tél : adresse électronique :
Affiliée à(4) sous le n°(2)
Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le n°(2)
N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (5).....(6)(RIB), ouvert auprès de
.....
N° de taxe professionnelle
N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise :
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

a) Cas des établissements publics :

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de (dénomination de l'établissement).
Numéro de tél : adresse électronique :
Adresse du siège:
Affiliée à(4) sous le n°(2)
Inscrit au registre du commerce de(7).....(localité) sous le n°(2)
N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (5).....(6)(RIB), ouvert auprès de
.....
N° de taxe professionnelle sous le numéro (8):
N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise (8) :
Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché :
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)(5) numéro(6):

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

- Déclare sur l'honneur :

1. m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. que je remplie les conditions prévues à l'article 27 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) et fixant les conditions et les formes de passation des marchés publics ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
3. Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
4. m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 151 du décret précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)
5. m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
6. m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.

7. atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 JOMADA I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).
8. atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt.
9. je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature tel que prévu à l'article 152 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics .
10. je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 152 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics , relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

- (1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
 - (2) à supprimer le cas échéant.
 - (3) Lorsque le CPS le prévoit.
 - (4) Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale
 - (5) Supprimer la mention inutile.
 - (6) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
 - (7) Lorsque l'établissement public est assujéti à cette obligation
 - (8) Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
- (*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
(C. P. S.)

3

C

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

Appel d'Offres Ouvert National « Simplifié » sur offre de prix n° /.....

Passé en application de l'article 21, du décret N°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics..

Entre les soussignés :

d'une part : L'OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL (O.F.P.P.T.), représenté par son Directeur Général,

Et,

D'autre part :

La société :

- Titulaire du compte (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

- Adresse du siège social de la société :

- Adresse du domicile élu :

- Affiliée à la CNSS sous le n° :

- Inscrite au registre de commerce de (localité) sous le n° :

- Patente n° :

- N° d'identification Fiscale

- ICE.....

- Représentée par : Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés



CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES :

ARTICLE N°1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet « La mise à niveau, la maintenance et l'assistance technique et opérationnelle y compris consommable, pièce de rechange et main d'œuvre de l'usine pédagogique jus de fruit de la CMC AGADIR ».

ARTICLE N°2 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents contractuels sont par ordre de priorité :

- 1- L'acte d'engagement,
- 2- Le présent cahier des prescriptions spéciales,
- 3- Le bordereau des prix - détail estimatif,
- 4- L'offre technique du titulaire,
- 5- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAG-T), approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016).

ARTICLE N°3 : AUTRES TEXTES APPLICABLES

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions notamment des textes suivants :

- Le décret n°2-22- 431 du 15 Chaâbane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics
- Décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.
- L'arrêté du ministre de l'Économie et des finances n° 1692-23 du (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et pièces relatifs aux marchés publics.
- Dahir N° 1-15-05 du 29 Rabi II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi N° 112-13 relatif au nantissement des marchés publics ;
- Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- Décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale ;
- Dahir du 25 juin 1927 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail
- Décret 2-07-1235 du 05 kaada 1429 (04 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat tel qu'il a été modifié et complété ;
- Décret n° 2-16-344 du 17 choual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques.
- Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- Le décret n° 2-11-247 du 28 Rajab 1432 (01 Juillet 2011) relatif au SMIG ;
- Le dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424(11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
- Code général des Impôts, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Circulaire du chef du gouvernement n° 02/2019 relatif au respect de la réglementation sociale pour les marchés concernant la sécurité, l'entretien et le nettoyage des locaux administratifs et marchés équivalents.

- Décret N° 2-14-272 du 14/05/2014 relatif aux avances en matière de marchés publics.
- Arrêté du Ministre de l'économie et des finances n°1872-13 du 4 Chaâbane 1434 (13 Juin 2013) relatif à la publication des documents dans le portail électronique des marchés publics.
- Textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs au travail, à la sécurité sociale et aux accidents de travail.
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité du personnel, les salaires de la main d'œuvre particulièrement : le décret royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture ;

Ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

ARTICLE N°4 : CARACTERE DES PRIX

Les prix des prestations objet du présent marché sont fermes et non révisables.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

ARTICLE N°5 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires. Tous les prix sont rémunérés à l'unité.

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAOT.

Prix N° 01 : L'assistance technique et opérationnelle et mise à niveau de l'usine pédagogique ;

Prix N°02 : La réalisation d'un plan de maintenance préventive et corrective de l'usine pédagogique ;

Les sommes dues au titulaire sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif joint au présent cahier des prescriptions spéciales et aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché comprennent le bénéfice et tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et, de manière générale, toutes les dépenses induites par la prestation objet du marché jusqu'à l'exécution de celle-ci.

ARTICLE N°6 : DROITS DE TIMBRES.

Le prestataire de service doit acquitter les droits de timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur

ARTICLE N°7 : DUREE ET DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai contractuel pour l'exécution des prestations objet du présent marché est d'une année. Il commence à courir à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations objet du présent marché.

ARTICLE N°8 : PENALITES

Le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité d'un **pour mille** (1/1000) par jour calendaire de retard, calculé sur la base du montant initial du marché, avec prise en compte des éventuels avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au titulaire.

L'application de ces pénalités ne libère en rien Le prestataire de services de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Le montant global des pénalités au titre des retards est plafonné à huit pour cent (8) % du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités atteint ce plafond, l'autorité compétente se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du CCACT.

ARTICLE N°9 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **treize-cinq-cents mille (13 500,00) Dirhams**.

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 18 du CCACT-T.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant du marché arrondi au dirham supérieur.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

N.B : Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements marocains agrés à cet effet conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE N°10 : DELAI ET RETENUE DE GARANTIE

Compte tenu de la nature des prestations, il n'est prévu ni délai de garantie ni retenue de garantie.

ARTICLE N° 11 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Compte tenu de la nature des prestations, les réceptions provisoire et définitive sont confondues.

Trimestriellement, le maître d'ouvrage procède à la vérification de la conformité des prestations de services réalisées aux spécifications techniques du marché et vis-à-vis des règlements en vigueur, notamment les livrables à savoir : le cas échéant le PV de formation, fiche de présence et support de formation, les fiches de la maintenance préventive et corrective dûment signées par les deux parties (entreprise / OFPPT) et prononce, le cas échéant, la réception partielle des prestations concernés.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception.

La dernière réception tient lieu de réception définitive du marché

ARTICLE N°12 : MODALITES DE PAIEMENT

L'OFPPT se libérera des sommes dues en exécution de la présente convention en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur le préambule du présent contrat.

Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement sur présentation des factures en six exemplaires.

Seules les prestations réalisées et réceptionnées conformes par l'OFPPT peuvent être payées.

Les sommes dues au titulaire seront réglées à son compte dont le numéro est précisé dans le préambule de la présente convention.

Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE N°13 : SOUS -TRAITANCE

Si le prestataire envisage de recourir à la sous-traitance, il sera appliqué des dispositions de l'article 151 du décret n°2-22-431.

Il doit communiquer au maître d'ouvrage :

- l'identité, la raison ou la dénomination sociale, et l'adresse des sous- traitants
- le dossier administratif des sous-traitants, ainsi que leurs références techniques et financières ;
- la nature des prestations et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ;
- le pourcentage desdites prestations par rapport au montant du marché ;
- et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises prévues à l'article 27 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Lorsque le titulaire envisage de recourir à la sous- traitance, il est tenu de faire appel à des prestataires installés au Maroc, notamment les très petites, petites et moyennes entreprises y compris les jeunes entreprises innovantes, les coopératives, les unions de coopératives et les auto- entrepreneurs, conformément à l'article 151 du décret n°2-22-431.

Le titulaire du marché est tenu de présenter au maître d'ouvrage les documents justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues au sous-traitant au fur à mesure de l'exécution des prestations sous-traitées.

Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers.

Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

ARTICLE N°14 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire du marché est tenu d'élire domicile au Maroc, qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement, ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise, dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE N°15 : VALIDITE DU MARCHE

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par l'autorité compétente de l'Office ou par son délégataire dûment désigné et son visa par le Contrôleur d'Etat, lorsque ledit visa est requis.

ARTICLE N°16 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

L'approbation des marchés doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante (60) jours, à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 143 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics.

ARTICLE N°17 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

En application des dispositions de l'article 25 du CCAG-T, le titulaire doit souscrire, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les polices d'assurances qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du présent marché.

ARTICLE N°18 : PROTECTION DES EMPLOYES DU TITULAIRE DU MARCHE

Les choix des collaborateurs du titulaire et la protection de ses employés sont celles prévues par les dispositions des articles 22 et 23 du CCAG-T.

ARTICLE N°19 : NANTISSEMENT

Sous réserve de l'entrée en vigueur des dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics, notamment son « Chapitre IX : Conditions et modalités de dématérialisation du nantissement des marchés publics », en cas de nantissement du marché, le Maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur sa demande et contre récépissé, une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché public, conformément aux dispositions du dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues par l'Office de la formation Professionnelle et de la Promotion du Travail en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'O.F.P.P.T ou son délégué.
- Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du futur marché ainsi qu'à bénéficiaire des nantissements ou subrogations les renseignements, qui ont été prévus à l'article 8 du dahir susvisé, est le Directeur Général de l'OFPPPT ou son délégué.
- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'OFPPPT seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.
- Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent marché ainsi que de l'exemplaire unique sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE N°20 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié par l'OFPPPT de plein droit dans tous les cas de figure prévus par les textes en vigueur (le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016) - CCAG-T et décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics).

ARTICLE N°21 : MESURES COERCITIVES

Il sera fait application des mesures coercitives prévues la CCAG-T, notamment celle prévues par son chapitre VIII.

Lorsque le titulaire ne se conforme pas, soit aux stipulations du marché, soit aux ordres de service qui lui sont donnés par l'OFPPPT, l'autorité compétente le met en demeure d'y satisfaire dans un délai de quinze (15) jours à dater de la notification de la mise en demeure.

Passé ce délai, si le titulaire n'a pas exécuté les dispositions prescrites, l'autorité compétente peut prononcer la résiliation pure et simple du marché, assortie de la confiscation du cautionnement définitif.

ARTICLE 22 : VERSEMENT A TITRE D'AVANCE AU TITULAIRE DU MARCHE

Conformément au décret n° 2-14-272 du 14 Rajab 1435 (14 Mai 2014) relatif aux avances en matière des marchés publics, le titulaire du marché a droit à une avance qui sera calculée par application de l'article 5 du décret susmentionné. Le taux de l'avance est fixé à 10% du montant du marché dans les conditions de l'article 2 et 5 du décret, Le titulaire du marché est tenu de constituer préalablement à l'octroi de

l'avance, une caution personnelle et solidaire s'engageant avec lui à rembourser la totalité du montant des avances consenties par le maître d'ouvrage. La révision des prix n'est pas prise en compte dans le calcul du montant de l'avance. Les taux et les conditions de versement ne peuvent pas être modifiés par avenant. Il ne peut être modifié même à l'occasion d'avenants ayant pour effet d'augmenter ou de diminuer le montant du marché. Le remboursement de cette avance sera effectué par déduction sur chaque acompte d'un montant égal à 25%, de manière que le remboursement de la totalité de l'avance soit opéré lorsque le montant des prestations exécutées aura atteint 80% du montant du marché. Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance est récupérée en une seule fois par précompte sur le règlement.

ARTICLE N° 23 : PROMOTION DE L'EMPLOI LOCAL

En application de l'Article 149 du décret 2-22-431, le titulaire du marché s'engage pour contribuer à la promotion de l'emploi de la main d'œuvre locale et ce via le recrutement au moins d'un effectif de 20% du personnel issus de la Région Casablanca-Settat pour la réalisation des prestations objet du présent marché.



CHAPITRE II : CLAUSES ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE N°01 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

L'objectif des prestations est d'assurer la disponibilité de l'usine pédagogique jus de fruit installée au niveau de la CMC AGADIR. En assurant :

- Le diagnostic de l'état technique et opérationnelle de la ligne de production ;
- La mise à niveau de toutes les composants de l'usine pédagogique via la mise en place d'un plan d'action correctif pour le redémarrage et l'exploitation de la ligne de production ;
- L'assistance technique et opérationnelle via un plan de formation détaillés au profit des formateurs et utilisateurs de la ligne de la production ;
- La mise en place d'un plan de maintenance préventif pour améliorer la disponibilité de la ligne de production
- La mise en place des moyens nécessaire pour assurer la maintenance corrective en cas de défaillance ou d'arrêt de la ligne de la production.

Article N°02 : DESCRIPTION DE L'USINE PEDAGOGIQUE JUS DE FRUIT

L'usine pédagogique jus de fruit est une ligne de production de jus complète, située au niveau du pôle industriel de la CMC Agadir elle se compose des process suivant :

Les utilités à savoir : la partie traitement d'eau, chaudière pour la génération de la vapeur d'eau, le compresseur d'air comprimé.....

La partie process pour la préparation de jus à savoir laveuse fruits, pasteurisateur, mélangeur....

La partie conditionnement à savoir : la soutireuse , visseuse , étiqueteuse , convoyeur.....

La description détaillée de toutes les machines de la ligne de production est présentée au niveau de l'annexe 1.

ARTICLE N°03 : LES PRESTATIONS DEMANDEES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION :

Prix N° 01 : L'assistance technique et opérationnelle et mise à niveau de l'usine pédagogique ;

Prix N°02 : La réalisation d'un plan de maintenance préventive et corrective de l'usine pédagogique ;

Prix N°01 : L'assistance technique et opérationnelle et mise à niveau de l'usine pédagogique :

Le prestataire est amené à faire :

- Un rapport de diagnostic faisant ressortir la fréquence d'exploitation de l'usine pédagogique depuis sa mise en marche c'est-à-dire combien de fois approximativement l'usine pédagogique a fonctionné.
- Un diagnostic technique du fonctionnement de toutes les composants de l'usine pédagogique afin de statuer sur un plan d'action correctif pour le démarrage et la mise en service de la ligne de production.
- La mise en place de toutes les actions correctives en assurant toutes les ressources humaines et matérielles (consommable, matière première et pièces de rechange) pour la bonne exploitation de la ligne de production.
- La réalisation de toutes les réglages nécessaires pour atteindre la cadence de production nominale de la ligne.
- La formation des utilisateurs sur le volet opérationnel, technique et maintenance de toutes les composants en assurant :
 - Une formation de 10 jours ouvrables justifié par un PV et une liste de présence journalière dument signé par l'animateur, les bénéficiaires et le Directeur de la CMC ;
 - La matière première nécessaire au démarrage de la ligne durant la formation ;
 - La réalisation d'un support Audio-visuel de la formation animée et filmée avec une bonne résolution y compris le montage ;
 - La fourniture des modes opératoires d'exploitation de l'usine pédagogique ;

- La fourniture des modes opératoires de la maintenance première niveau à savoir : nettoyage, inspection et changement des filtres ... ;

NB : Toutes les pièces de rechanges, consommable, matières première, utilités et ressources matérielles et humaines nécessaires pour le démarrage et l'exploitation de l'usine pédagogique dans le cadre du marché sont à la charge du titulaire.

Prix N° 02 : La réalisation d'un plan de maintenance préventive et corrective de l'usine pédagogique :

A- Maintenance préventive :

Le titulaire doit assurer la mise en place et la réalisation d'un plan de la maintenance préventive en :

- Réalisant un plan de maintenance préventive de l'usine pédagogique qui doit :
 - Comporter les gammes de maintenance préventives de chaque composants et machines de la ligne de production ;
 - Être conforme aux instructions du constructeur ;
 - Préciser au minimum une visite d'inspection, nettoyage, lubrification et réglage globale de toute l'usine pédagogique à chaque fin de trimestre ;
- La visite d'entretien préventif inclut le déplacement de l'équipe y compris le transport de l'outillage adapté, la fourniture des consommables (joint , filtre ,graisse et).
- Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'OFPPT :
 - La réalisation des actions préventives ;
 - Les diagnostics des dysfonctionnements ;
 - La formation des formateurs et utilisateurs sur la maintenance premier niveau ;
 - La protection et la préservation du bon fonctionnement des équipements dans les lieux d'intervention ;
 - Les essais après interventions ;
 - Le nettoyage après intervention ;
 - La gestion des déchets après intervention conformément aux normes en vigueur ;
 - Le suivi et la traçabilité des actions préventives ;
 - La rédaction des rapports d'intervention ;
 - Le respect des procédures et règlement de l'OFPPT lors de l'exécution des prestations ;

B- Maintenance préventive :

Définition de la maintenance corrective :

La maintenance Corrective correspond à la résolution de dysfonctionnements, des défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par l'entité responsable de l'OFPPT.

- Les opérations de maintenance corrective sont : .
 - C- La détection des dysfonctionnements ;
 - D- Les diagnostics des dysfonctionnements ;
 - E- Les interventions de maintenance corrective ;
 - F- La protection et la préservation du bon fonctionnement des équipements dans les lieux d'intervention
 - G- Les essais après interventions ;
 - H- Le nettoyage après intervention ;
 - I- Le suivi dans le temps des solutions mises en place ;
 - J- La rédaction des rapports d'intervention ;
 - K- Le respect des procédures de maintenance corrective ;

- Le prestataire est tenu d'assurer une permanence 7 jours sur 7 et 08 h / 24 pour être joignable à la demande. Un numéro de téléphone joignable 24h/24 doit être fourni à l'OFPPPT dès le commencement de l'exécution du présent marché.
- Déroulement des prestations de maintenance correctives :
Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'OFPPPT :
 - La détection des dysfonctionnements des équipements en exploitation par les moyens adaptés (visite de diagnostic avec les outillages appropriés, ronde journalière, vérification).
 - Le diagnostic du dysfonctionnement permettant d'identifier de façon précise la cause du dysfonctionnement, et d'en déduire les travaux nécessaires pour le retour à l'état de fonctionnement.
 - L'intervention par la mise en place de la solution palliative ou définitive en procédant aux démontages, remplacements de pièces et remontages nécessaires.
 - La réparation ou le remplacement des pièces défectueuses ou causant le dysfonctionnement par d'autre de même marque ou équivalent (en cas d'indisponibilité de pièce d'origine et après accord de l'OFPPPT).
 - Les essais après l'intervention, après avoir informé le Responsable de l'OFPPPT.
 - Le nettoyage des lieux d'exécution des opérations de maintenance. Il est à noter que l'élimination des déchets est à sa charge.
 - Les mesures d'urgence ou de dépannage prise par le titulaire lors de ces interventions doivent être suivi par le titulaire par des analyses et des actions curatives qui éliminent l'origine du problème qui a causé le dysfonctionnement afin de revenir à l'état de fonctionnement normal du matériel.

N.B:

- ✓ **Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, consommables et moyens d'intervention ainsi que les frais de déplacement.**
- ✓ **L'achat de pièce de rechange, l'outillage est à la charge du titulaire.**
- ✓ **Toute panne engendrée par manque ou d'un retard d'intervention du titulaire est à la charge du titulaire.**

ARTICLE 4 : PIECES DE RECHANGE & CONSOMMABLE

- Les pièces d'usure et le consommable qui sont dédiés à la maintenance préventive sont à la charge du titulaire ;
- L'achat des pièces de rechange nécessaire pour la maintenance corrective est à la charge du titulaire ;
- Le démontage, l'installation des nouvelles pièces et la mise en service des équipements après ce remplacement et à la charge du titulaire ;
- En cas d'urgence signalé (par exemple la période des examens, visite ou inauguration) par les entités responsables de l'OFPPPT, Le titulaire doit prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la disponibilité de l'usine pédagogique ;

ARTICLE 5 : RAPPORTS & VALIDATION

Pendant toute la durée du marché, le titulaire est tenu d'établir les rapports et le tableau de bord nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra mensuellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de cet accord. Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être communiqués à, partagés avec et validés par l'OFPPPT.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau du siège OFPPT en présence des représentants de l'OFPPT et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre concerné.

N.B : Le titulaire est tenu de communiquer à l'OFPPT le nom et les compétences du responsable chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation des documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités mensuels, factures et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister aux réunions trimestrielle.

ARTICLE 6 : MOYENS D'EXECUTION

Le titulaire est tenu de mettre, pour l'exécution des prestations, tous les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer une très bonne qualité de sa prestation, dans le respect total de toute réglementation en vigueur en relation avec l'exécution du présent marché, notamment :

Moyens humains : effectifs dotés des qualifications adéquates ;

Moyens matériels : équipements de protection individuel et outillage qualifié et requis ;

Moyens de transport et de déplacement ;

Le titulaire ne pourra jamais, à cet effet, se prévaloir de manque d'effectif et de matériel pour justifier une prestation autre que celle souhaitée par l'OFPPT.

ARTICLE 7 : CONDITION DE REALISATION DES PRESTATION

Les renseignements techniques et les indications données dans le dossier de consultation n'ont qu'un caractère indicatif dont l'appréciation est laissée au titulaire qui a la liberté de les contrôler par toutes enquêtes et mesures voulues.

D'une manière générale, le titulaire ne peut élever aucune réclamation, ni ne demander aucune indemnité au cas où il estimait que, du fait des renseignements donnés dans les documents contractuels, il aurait subi une perte ou des dépenses imprévus par suite de mésestimation des risques ou toutes sujétions.

Le titulaire est réputé avoir étudié toutes les conditions d'exécution du marché et avoir lui-même contrôlé en détail que les travaux peuvent être exécutés conformément à ces conditions.

ARTICLE 8 : BORDEREAU DES PRIX

Prix	DESCRIPTION	Unité	Quantité	Prix Unitaire HT	Prix Total HT
1	L'assistance technique et opérationnelle et mise à niveau de l'usine pédagogique	ENS	1		
2	La réalisation d'un plan de maintenance préventive et corrective de l'usine pédagogique	Trimestre	4		
TOTAL HT					
TVA 20%					
TOTAL TTC					

LE SOUMISSIONNAIRE	LE MAITRE D'OUVRAGE
Lu et accepté	

ANNEXE 01

L'usine pédagogique jus de fruits

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
1	<p><u>MACHINE DE LAVAGE FRUIT-ACIER AISI 30</u></p> <p>Marque : TROPICALFOOD Référence : TROPICALFOOD-M1</p> <p>Certificat de conformité aux normes NM ou à défaut aux normes CE Cette machine effectue le lavage normalement demandé avant la sélection et la transformation des fruits ; Elle est directement alimentée par les opérateurs qui vident les caissettes dans le réservoir initial. L'unité est composée de : Réservoir de lavage des fruits avec de l'eau potable recirculée par une pompe centrifuge et une série de buses qui garantissent une turbulence adéquate dans le réservoir. Le réservoir est composé de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pompe de recirculation d'eau• Filtre• Collecteur d'eau avec buses• Tube de contrôle du trop-plein• Soupape de remplissage• Clapet de pied <p>Bande transporteuse à tasseaux qui ramasse les fruits depuis le fond du réservoir et les transporte à la machine suivante. La bande se compose de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Bande à tasseaux en matière plastique adaptée à la nourriture• Arbre motorisé et vilebrequin• Douchette de rinçage des fruits avec buses <p>Matériau de construction : acier inoxydable.</p>
2	<p><u>CONVOYEUR</u></p> <p>Marque : TROPICALFOOD Référence : TROPICALFOOD-M2</p> <p>Certificat de conformité aux normes NM ou à défaut aux normes CE Le convoyeur qui reçoit les fruits de la machine précédente a une vitesse réglable. Il peut être réglé en hauteur et a des postes de travail latéraux. Sont inclus :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les postes latéraux de contrôle et sélection des fruits : chaque poste possède son propre bac de lavage avec robinetterie reliée au système principal de distribution d'eau• Le convoyeur est divisé en deux sections latérales pour la sélection, le pelage et le découpage des fruits et a une section centrale pour les fruits déjà sélectionnés, pelés ou en morceaux.• Bande en matériau adapté au traitement des aliments• Système de blocage des fruits non sélectionnés en excès de façon qu'ils puissent être remis en circulation et non gaspillés• Système de transport avec rouleau motorisé et vilebrequin. <p>CONVOYEUR TRANSVERSAL : Le convoyeur est utilisé pour alimenter les machines suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Extracteur à batteurs rotatifs (pour les mangues ou fruits à noyaux) ou bien• Déchiqueteuse extractrice. <p>Matériau de construction : acier inoxydable.</p>

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
3	<p><u>EXTRACTEUR DE JUS D'ORANGE, CITRON ET PAMPLEMOUSSE</u></p> <p>Marque : TROPICALFOOD Référence : TROPICALFOOD-M3</p> <p>Les composants ou opérations séquentielles sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tapis de chargement manuel des oranges et citrons ronds à presser avec $\varnothing 40\div 60$ mm au max dans l'entrepôt supérieur de la machine • Chargement manuel des citrons ovales et pamplemousses à presser • Kit standard composé par deux rouleaux, deux pistons, une lame tuyau pour oranges avec $\varnothing 60\div 85$ mm • Chute, coupe, pressage automatique des fruits • Éjection automatique des peaux dans un conteneur placé à l'intérieur de l'armoire en acier inoxydable. Capacité kg. 40 • Collecte automatique du jus produit dans un bac équipé d'un robinet à commande manuelle et connections pour l'envoi à l'étape suivante • Capacité max. de 28 fruits/minute. <p>La compression des fruits se fait de manière rotative, sans broyage de la peau et sans émission d'huiles essentielles.</p> <p>Le jus tombe goutte à goutte, il n'y a aucune interférence du jus avec le haut de la peau. Toutes ces opérations sont effectuées automatiquement par la machine.</p>
4	<p><u>EXTRACTEUR A BATTEURS ROTATIFS-ACIER AISI 304</u></p> <p>Marque : TROPICALFOOD Référence : TROPICALFOOD-M4</p> <p>L'extracteur est composé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une série de marteaux utilisés pour séparer les peaux et les noyaux de la pulpe • Un arbre moteur • Un tamis en tôle perforée • Un réservoir de collecte pulpe • Une pompe mono pour envoyer la pulpe au passage suivant • Structure de soutien • Une bouche d'évacuation des déchets <p>Matériau de construction : acier inoxydable</p>
5	<p><u>DECHIQUETEUSE EXTRACTRICE DE PULPE/RAFFINAGE-ACIER AISI 316</u></p> <p>Marque : TROPICALFOOD Référence : TROPICALFOOD-M5</p> <p>Cette machine est composée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un couvercle frontal, rapidement démontable pour l'inspection et le nettoyage à l'intérieur de la machine • Un appareil de déchiquetage à couteaux et raffinage • Un corps cylindrique horizontal avec trémie pour recueillir et canaliser le produit raffiné • Un filtre à tamis en tôle perforée : la largeur des mailles sera déterminée selon le pourcentage du contenu en pulpe souhaité • Un arbre à batteurs métalliques longitudinaux avec la possibilité d'installer des brosses • Un réservoir de récolte produit avec pompe mono • Une pompe mono pour envoyer le produit dans la section de chauffage

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
	<ul style="list-style-type: none"> • Des supports pour roulements radiaux et moteur électrique • Une structure de support Matériau de construction : acier inoxydable.
6	<p><u>SYSTEME D'INJECTION ANTIOXYDANT</u></p> <p>Marque : TROPICALFOOD Référence : TROPICALFOOD-M6</p> <p>Cette section est utilisée pour les opérations suivantes : injection d'acide ascorbique pour réduire l'oxydation du produit et est composée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un réservoir en plastique, • Une pompe doseuse à impulsions.
7	<p><u>INHIBITEUR ENZYMATIQUE(PRECHAUFFAGE)-ACIER AISI 316</u></p> <p>Marque : TROPICALFOOD Référence : TROPICALFOOD-M7</p> <p>L'inhibiteur permet d'augmenter rapidement la température du jus pour éviter que les enzymes puissent en détériorer la saveur et donc conférer consistance et stabilité au produit. La température peut être contrôlée et réglée depuis le tableau électrique. Cette machine est composée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une section de chauffage composée de modules tubes en tubes, • Une unité de dosage vapeur, • Une unité de récolte de la condensation reliée au réservoir de récolte de la condensation de la chaudière si présent, • Une sonde de température PT100 pour contrôler les températures atteintes, • Des tuyaux de raccordement, • Une structure en acier inoxydable. • Matériau de construction : acier inoxydable.
8	<p><u>UNITE DE CONCENTRATION ET PASTEURISATION-ACIER AISI 316</u></p> <p>Marque : TROPICALFOOD Référence : TROPICALFOOD-M8</p> <p>La température du produit peut être réglée directement depuis le tableau électrique de la ligne. Cette section est utilisée pour les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chauffage du produit • Ajout et mélange d'éventuels ingrédients • Concentration • Désaération • Cuisson du produit pour la production de confitures • Pasteurisation du produit pour la production de jus <p>Elle est composée de :</p> <p>1/ Deux boules de concentration sous vide</p> <p>Les deux boules garantissent continuité de concentration et sont utilisées pour concentrer la pulpe de tomate jusqu'à 20°Brix.</p> <p>Cette unité est composée par :</p>

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
	<ul style="list-style-type: none"> • Deux boules d'ébullition dotée d'une cavité semi-sphérique chauffée à la vapeur. Faciles d'entretien, peuvent réchauffer le produit sans en compromettre la qualité. • Un arbre mélangeur par boule avec des palettes raclantes en téflon qui garantissent l'absence d'incrustations de produit dans le fond réchauffé • Une pompe pour le vide par boule qui permet de travailler à basse température et d'extraire les gaz incondensables, désaérant le • Un condensateur d'eau par boule qui travaille avec le système de recyclage de l'eau industrielle • Une porte d'inspection par boule • Une unité de réglage de la vapeur par boule • Une sonde de température par boule • Une unité de retour de la condensation par boule reliée à la chaudière si présente <p>2/ Cuve tampon et de mélange / préparation des ingrédients Pour le tamponnage du produit et l'éventuel ajout des ingrédients.</p> <p>Corps principal en acier inoxydable, de forme cylindrique verticale. Doté d'un agitateur à moteur électrique et d'une porte pour l'introduction des ingrédients.</p> <p>3/ Pompe volumétrique Pour envoyer le produit à la phase suivante.</p> <p>4/ Unité de pasteurisation "tube en tube simple" Avant le remplissage, la pasteurisation est effectuée par un échangeur tube en tube qui utilise la vapeur pour augmenter rapidement la température du jus jusqu'à la température voulue.</p> <p>Cette machine est composée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une section de chauffage composée de modules tube en tube, • Une unité de dosage vapeur, • Une unité de récolte de la condensation relié au réservoir de récolte de la condensation de la chaudière si présent, • Une sonde de température PT100 pour le contrôle du seuil de température atteint, • Des tuyaux de raccordement, • Une structure en acier inoxydable. <p>Matériau de construction : acier inoxydable.</p>
9	<p><u>REPLISSAGE A CHAUD DU PRODUIT ET BOUCHAGE MACHINE AUTOMATIQUE</u></p> <p>Marque : TROPICALFOOD Référence : TROPICALFOOD-M9</p> <p>Cette section est utilisée pour les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplissage à chaud de bouteilles ou de pots en verre, du produit sans morceaux. • Bouchage et se composée de : <p>1. Unité de remplissage Remplissage rotative avec têtes et vannes automatiques, capacité max. de 400 bouteilles par heure. Les récipients doivent être Alimentés manuellement par un opérateur parmi un convoyeur de transport. Une fois qu'ils sont remplis avec du jus de fruit ou de la confiture, l'opérateur effectue le bouchage.</p> <p>2. Unité de bouchage Composée d'une tête de bouchage semi-automatique actionnée pneumatiquement. Le positionnement des bouteilles est manuel.</p>

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
10	<p><u>TUNNEL DE PASTEURISATION ET REFROIDISSEMENT</u> Marque : TROPICALFOOD Référence : TROPICALFOOD-M10</p> <p>Pour le chambrage et refroidissement en continu des bouteilles en verre bouchées. Composé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structure en acier inox • tapis de transport • Un système pour l'alimentation de la vapeur • Un système pour le réglage de la vapeur • Un système pour l'alimentation et le recyclage de l'eau industrielle de refroidissement, avec pompe
11	<p><u>SYSTEME DE LAVAGE</u> Marque : TROPICALFOOD Référence : TROPICALFOOD-M11</p> <p>La ligne est dotée d'une unité de lavage sur place (CIP, <i>Cleaning In Place</i>) qui est composée d'une pompe centrifuge et de toute la tuyauterie de raccordement et des vannes qui permettent le nettoyage des tuyaux et des bacs du produit par une intervention manuelle</p>
12	<p><u>PANNEAU DE CONTROLE ELECTROMECHANIQUE</u> Marque : TROPICALFOOD Référence : TROPICALFOOD-M12</p> <p>Avec une structure en acier inoxydable pour le contrôle des moteurs et des capteurs de la ligne. Il est intégré à la plate-forme principale, les boutons de marche et arrêt des différents moteurs, le contrôle de la vitesse de certains d'entre eux et la gestion des automatismes de la ligne y sont insérés.</p>
13	<p><u>LABORATOIRE D'ANALYSE</u> Marque : TROPICALFOOD Référence : TROPICALFOOD-M13</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réseau électrique • Réseau distribution vapeur et récupération du condensat • Réseau air comprimée • Distribution eau potable • Distribution eau industrielle avec recirculation
14	<p><u>ETIQUETEUSE</u> Marque : CDA Référence : NINETTE AUTO</p> <p>La machine d'une ou de deux étiquettes adhésives sur tous types de produits cylindriques. Sa capacité de production peut atteindre les 600 produits/heure. Equipée d'un convoyeur motorisé en aluminium anodisé, cette machine très polyvalente étiquette différents formats de contenants quelle que soit leur composition (verre, PET, PVC), sans changement de matériel. Elle se place sur une table ou bien sur son châssis (disponible en option) et dispose d'un vérin plaqueur interchangeable ainsi que d'une table de réception carrée en sortie.</p>

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité de Production max 600 produits/heure • Largeur machine (sans châssis) 750 mm • Hauteur machine (sans châssis) 467 mm • Longueur machine (sans châssis) 1186 mm • Pilotage machine Écran tactile intuitif • Tension d'alimentation Secteur monophasé 220V 50HZ • Consommation en Air 4 bars constants, air sec non lubrifié • Étiquetage de supports cylindriques Ø 60 à 110 mm avec rouleaux d'entraînement Ø 51 mm • Hauteur Étiquetage standard Jusqu'à 190 mm
15	<p><u>CENTRALE THERMIQUE</u></p> <p>Marque : TROPICALFOOD Référence : TROPICALFOOD-M15</p> <p>1 Chaudière à vapeur à gaz avec adoucisseur d'eau Module monobloc et automatique. Cette chaudière est complète de brûleur, vaporisateur de gaz, échangeur de chaleur à tubes de fumée, tableau de contrôle, pompe alimentation et de secours, dispositif pour le contrôle de la pression – température et niveau.</p> <p>L'adoucisseur d'eau provenant du puits artésien est à fonctionnement volumétrique avec dispositif de désinfection, vanne de mélange et panneau électrique.</p> <p>Capacité adéquate au besoin de l'installation (fournis par tropical Food)</p> <p>2 Collecteur de vapeur Il est utilisé pour joindre le générateur au réseau de distribution. La culasse avec forme horizontale-cylindrique avec fond convexe de fermeture est complète de enclenchements bridés pour la distribution de la vapeur, vanne de secours, déchargeur de condensat, soupape d'arrêt et manomètre de contrôle.</p> <p>3 Unité de réduction de la pression Elle est utilisée pour réduire la pression provenant de la chaudière à 3 Bar. L'unité est complète de vanne de réduction, trois vannes d'arrêt, vanne de secours, filtre et manomètre de contrôle.</p>
16	<p><u>CENTRALE HYDRIQUE</u></p> <p>Marque : TROPICALFOOD Référence : TROPICALFOOD-M16</p> <p>1 Tour de refroidissement Capacité adéquate au besoin de l'installation (fournis par tropical Food) Pour l'eau de travail. Le réseau hydrique est à circuit fermé et recirculation en continu.</p> <p>Le processus de refroidissement par eau industrielle est fait en contrecourant avec air alimenté par ventilateur coaxial.</p> <p>Équipée avec ventilateur axial qui permet d'obtenir une performance très bonne avec une basse consommation d'électricité.</p> <p>2 Pompe de recirculation de l'eau de travail La pompe est centrifuge, enclenchée avec moteur électrique pour la distribution de l'eau industrielle de la colonne de refroidissement aux machines</p>

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
	<p>3 Filtre à charbon actif Pour la filtration de l'eau qui, passant par les porosités du charbon, se séparera des substances polluantes comme les pesticides et les solvants.</p> <p>4 Pompe de renvoi de l'eau à la ligne Pour envoyer l'eau potable à la ligne par un réservoir pressurisé.</p>
17	<p><u>GÉNÉRATEUR D'AIR COMPRIMÉ 7 Bar</u></p> <p>Marque : TROPICALFOOD Référence : TROPICALFOOD-M17</p> <p>Compresseur pour la production d'air comprimé, nécessaire au fonctionnement des vannes et dispositifs automatiques de l'installation. Réservoir, filtre et sécheur : inclus</p>
18	<p><u>RÉSEAUX DE CONNEXION</u></p> <p>Marque : TRAVAUX Référence : TRAVAUX</p> <p>Ce prix englobe tous les réseaux de distribution à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réseau électrique - Réseau distribution vapeur et récupération du condensat. - Réseau air comprimée. - Distribution eau potable. - Distribution eau industrielle avec recirculation